

**Service instructeur**

Direction de la Culture et du Patrimoine  
Service du Patrimoine et de la Conservation

N° 7e/55-07

**Services consultés**

DJU - DIF

**INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MUSEES**

Résumé : *Dans le cadre de la politique départementale en faveur des musées, il vous est proposé d'allouer aux structures énumérées dans le présent rapport des subventions d'investissement pour un montant total de 325 181 € et d'autoriser le Président à signer les conventions pour la mise en œuvre de l'aide départementale en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile et de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes à Mulhouse.*

Lors de sa séance budgétaire du 14 décembre 2006 (Rapport n° 2007/I-7E/05) l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour programmer en 2007 les dossiers éligibles au titre de l'aide aux musées à hauteur de l'autorisation de programme globale votée de 500 000 €.

A ce jour, 3 opérations relevant de ce programme ont été engagées, représentant un volume d'engagement de subventions de 143 300 €.

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de ses réunions du 6 juin 2007 et du 25 septembre 2007, a examiné 4 nouvelles demandes d'aide financière en faveur des musées. Ces opérations vous sont récapitulées dans les tableaux annexés au présent rapport et concernent les structures suivantes :

**1- Musée National de l'Automobile de Mulhouse**

**a) Rappel des engagements précédents**

Dans le cadre de la restructuration de l'ensemble des musées techniques de l'agglomération mulhousienne (Musée National de l'Automobile, Musée Français du Chemin de Fer, Musée de l'Impression sur Etoffes, Musée EDF Electropolis, Musée du Papier Peint), **une convention d'application au XIIème Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 a été signée le 22 novembre 2002 par les différents partenaires publics** (Etat-Drac Alsace, Région Alsace, Département du Haut-Rhin, CAMSA) en faveur des musées fédérés au sein de Musées sans Frontières.

Concernant le Musée National de l'Automobile, **le projet de restructuration prévoyait le financement de deux tranches de travaux :**

- la tranche ferme affectée à la restructuration totale de l'entrée du musée (passerelle, atrium, nouveau cheminement) pour un montant de 10 166 090 € conformément au XIIème Contrat de Plan (CP du 14/06/2002)
- la tranche conditionnelle prévue pour l'aménagement des réserves du musée pour un montant de 1 015 385 € conformément à l'avenant technique signé au XIIème Contrat de Plan (Rapport n°7E/34-04 de la Commission Permanente du 17/09/2004).

Conformément aux termes de la convention, **la participation départementale se répartissait comme suit :**

- **2 541 522,50 € pour la tranche ferme,**
- **160 000 € pour la tranche conditionnelle.**

**A ces montants, il convient d'ajouter les autres subventions départementales allouées hors Contrat de Plan pour les travaux complémentaires liés à la restructuration du musée** (soit 70 000 € Rapport n°CG2005/III-7E/09 du Conseil Général du 24/06/2005) et les investissements liés aux transferts de la tranche conditionnelle à ferme (soit 55 000 € Rapport n° 7E/06-06 de la Commission Permanente du 03/03/2006), ce qui porte à 2 826 522,50 € la participation totale du Département pour le Musée National de l'Automobile.

Ces sommes ont été affectées et intégralement versées en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

#### b) Contexte et montant de la nouvelle subvention

Au fil du temps, **ce projet de restructuration a connu de nombreuses évolutions qui ont considérablement modifié les estimations financières initiales et la nature même des travaux projetés.** Le programme a dû être revu en conséquence, entraînant **un surcoût des travaux d'investissement** déjà financés par les différents partenaires publics.

**Plusieurs raisons** expliquent cette situation :

- la durée importante du projet (près de 7 ans) entraînant une révision des prix du marché (de 220 500 € à 802 000 €),
- la durée même du chantier (27 mois au lieu de 20),
- les imprévus dus à la découverte d'éléments bâtis liés à l'ancienne exploitation industrielle du site et incompatible avec le projet (galeries souterraines, cuves enterrées, normes parasismiques...),
- des transferts de travaux prévus en tranche conditionnelle sans lesquels la tranche ferme n'aurait pas été fonctionnelle et donc exploitable,
- l'envolée des prix des matériaux, notamment les aciers (**NB** : Le seul marché de la charpente métallique -ossature des passerelles et de l'atrium- se termine avec une plus value de 170 000 € sur un marché de 950 000 €),
- les demandes complémentaires ou modificatives de l'exploitant.

**Le montant total du surcoût a été chiffré à 776 652 €.**

Le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 20 avril 2007, a autorisé Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse, à entreprendre les démarches auprès des différents partenaires pour obtenir les aides financières nécessaires au financement du surcoût des travaux d'investissement du musée.

Tout au long de l'opération de restructuration et dans le cadre du Contrat de Plan 2000/2006, les financements octroyés au musée l'ont été à parité. Or dans la présente situation, **la DRAC Alsace ne peut prendre en charge une quelconque participation aux révisions de marchés de travaux, celle-ci correspondant à des travaux déjà achevés.**

Toutefois, en accord avec M. François LAQUIEZE, Directeur Régional des Affaires Culturelles et M. Michel SAMUEL WEIS, Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse, une solution a pu être trouvée. Il a ainsi été proposé à la DRAC Alsace de **participer au financement de travaux de mise en sécurité** obligatoires pour un montant équivalent à la participation des autres collectivités.

Les travaux financés par la DRAC porteront sur :

- la sécurisation des 4 500 m2 du sous-sol de la grande salle, protection contre l'incendie (*NB : lors de son dernier passage, la Commission de Sécurité avait émis des réserves*),
- le remplacement des transformateurs de moyenne tension contenant des PCB (PolyChloroBiphényles), la loi impose en effet de les remplacer avant 2008,
- l'achèvement de la voie d'accès pompier depuis l'avenue de Colmar vers l'atrium.

Le plan de financement prévisionnel se présente donc comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux liés à la sécurisation	295 139,28 €	DRAC Alsace	270 000 €
Révisions des prix	776 652,00 €	CAMSA	270 000 €
		<b>Conseil Général du Haut-Rhin</b>	<b>250 000 €</b>
		Conseil Régional d'Alsace	250 000 €
		Ass. pour la Gestion du Musée	31 791,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 071 791,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 071 791,28 €</b>

**Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 250 000 €.**

## **2- Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse**

Lors de la Commission Permanente du 11 mai 2007 (Rapport n° 7E/18-07), l'Assemblée Départementale, sur proposition de la Commission de la Culture et du Patrimoine, a approuvé la réaffectation du solde d'une subvention initialement engagée pour l'étude de programmation relative à l'achèvement des travaux de restructuration du Musée de l'Impression sur Etoffes au profit d'une étude-diagnostic à réaliser dans le cadre des travaux de sécurisation des espaces du musée imposés par la Commission de Sécurité des Pompiers à l'issue de sa visite quinquennale du 17 juin 2003.

Cette étude a été confiée au Cabinet d'Architecture Josiane TRIBLE ainsi qu'au Bureau de Contrôle NORISKO et le rendu a été présenté aux différents partenaires publics (Etat-Drac Alsace, Région Alsace, Département du Haut- Rhin, CAMSA) en date du 13 juin 2007.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à 234 000 € TTC et prend en compte les 19 prescriptions imposées par la Commission de Sécurité. Outre les travaux de sécurisation, ces travaux permettront aussi de doter le musée d'aménagements de stockage dans les combles situés au deuxième étage du musée.

Pour respecter le principe de parité qui a toujours prévalu dans l'instruction des demandes de subvention en faveur des Musées Techniques de Mulhouse, les 4 partenaires publics sont sollicités à hauteur de 25% chacun sur ce dossier comme suit :

- Etat-DRAC Alsace	58 500 €
- Région Alsace	58 500 €
- <b>Conseil Général du Haut-Rhin</b>	<b>58 500 €</b>
- CAMSA	<u>58 500 €</u>

**TOTAL 234 000 €**

### **Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 58 500 €.**

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer les conventions jointes au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile et l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes à Mulhouse.

#### **3- Musée du Florival de Guebwiller**

La Ville de Guebwiller a sollicité une subvention pour des travaux à réaliser au sein du Musée du Florival. Ces travaux d'aménagement doivent permettre de doter le musée d'une véritable salle d'expositions temporaires permettant ainsi de dynamiser et de diversifier la programmation culturelle du lieu. Les travaux portent sur :

- la mise en conformité des installations électriques,
- la mise en place de luminaires de type projecteur et de spots,
- la pose d'un faux-plafond,
- la pose d'un parquet en bois,
- les travaux d'ébénisterie permettant l'habillage mural et des espaces de rangement avec des ouvrants,
- les travaux de mise en peinture.

Le coût total des travaux s'élève à 66 053,54 € HT. Conformément aux critères d'aide en faveur des musées locaux le montant de la participation départementale représente une intervention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable plafonnée à 304 000 € HT, soit 13 211 €.

#### **4- Musée Mémorial des Combats de la Poche de Colmar de Turckheim**

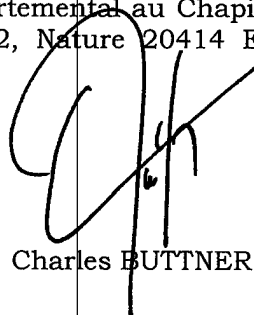
L'Association du Musée Mémorial des Combats de la Poche de Colmar s'attache depuis plus de 10 ans, grâce au travail de tous les bénévoles, à perpétuer au sein du musée sa mission en direction des générations actuelles mais aussi futures en tant que vecteur pédagogique et qu'outil d'animation de la vie culturelle et de préservation du patrimoine historique.

Afin de poursuivre dans les meilleures conditions la transmission de ce devoir de mémoire, l'association souhaite équiper le musée de 20 audioguides.

Le coût total de cet équipement s'élève à 17 330 € TTC. Conformément aux critères d'aide en faveur des musées locaux le montant de la participation départementale représente une intervention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable plafonnée à 304 000 € TTC, soit 3 470 €.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir ces 4 opérations pour un montant total de 325 181 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer étant précisé que le montant nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental au Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Enveloppes 89638, 92000, 95192, Nature 20414 Enveloppe 89637, Programme D014 « Musées ».



Charles BUTTNER

Service du Patrimoine et de la Conservation

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 OCTOBRE 2007

**Musées sans frontières  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MSF00030	<b>ASSOCIATION GESTION MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE MULHOUSE</b> Financement du surcoût des travaux d'investissement réalisés dans le cadre du projet de restructuration du musée	776 652,00		250 000,00
MSF00028	<b>MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES</b> Travaux de mise en conformité et de sécurisation des espaces du musée	234 000,00	25%	58 500,00
			<b>Total</b>	<b>308 500,00</b>

Service du Patrimoine, de la Conservation et de l'archéologie

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 OCTOBRE 2007

**Musées locaux  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MLA00007	<b>ASSOCIATION DU MUSEE MEMORIAL POCHE DE COLMAR - TURCKHEIM</b> Subvention d'investissement pour l'achat d'audioguides - 2007	17 330,00	20%	3 470,00
MLC00017	<b>GUEBWILLER</b> Travaux d'aménagement et de rénovation d'une salle du Musée du Florival	66 053,54	20%	13 211,00
			<b>Total</b>	<b>16 681,00</b>

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Hors Contrat de Plan) de**

**58 500 €**

**en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes à Mulhouse**

pour les travaux d'urgence et de mise en sécurité des espaces du musée

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 28 juin 2007,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 octobre 2007,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES**, sise au 14, rue Jean-Jacques Henner BP 1468 à 68072 Mulhouse Cedex, représentée par Monsieur Jacques MOREAU, Président,

Ci-après désignée « L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a pour but d'entretenir et de développer le musée et d'encourager toutes les activités artistiques, industrielles et artisanales concernant l'impression sur tissus, en particulier :

- recevoir, augmenter et tenir à la disposition des intéressés les collections de tissus imprimés, anciens et modernes,
- créer et développer des cours spéciaux, des conférences et des publications concernant l'impression et les procédés de fabrication,
- organiser des concours entre artistes et entre diverses écoles de dessin pour la création de dessins pouvant servir à l'impression sur tissus,
- encourager et développer l'enseignement du dessin en vue de la formation d'excellents créateurs de modèles,
- créer et développer une bibliothèque en vue de rassembler toute la documentation nécessaire à l'étude et au développement de l'impression sur tissus,

- exploiter la documentation du musée en vue de réaliser des reproductions et la vente de ces dernières sous toutes les formes voulues.

Lors de sa visite quinquennale du 17 juin 2003, la Commission de Sécurité a émis un avis négatif quant à la poursuite de l'activité du musée en l'absence de la mise en conformité des problèmes techniques rencontrés sur les lieux (systèmes de désenfumage, stockages en lieux non sécurisés...).

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a donc approuvé, au cours de sa réunion du 10 mai 2006, la poursuite des démarches relatives aux travaux d'urgence et de sécurisation des espaces du musée.

Préalablement à la mise en œuvre des travaux, une étude de mise en conformité du bâtiment a été diligentée par l'Association et confiée au Cabinet d'Architecture Josiane Tribble ainsi qu'au Bureau de Contrôle Norisko. Les conclusions de cette étude (nature des travaux à réaliser, chiffrage de l'opération, plans...) ont été présentées aux différents partenaires publics le 13 juin 2007.

### **Article 1 : Objet**

Le coût des prestations nécessaires à la réalisation des travaux d'urgence et de mise en sécurité des espaces du musée est estimé à 234 000 € TTC.

Par lettre du 28 juin 2007, l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a sollicité auprès du Conseil Général du Haut-Rhin une subvention d'investissement d'un montant de 58 500 € correspondant au quart du coût des travaux à réaliser. Les autres partenaires publics que sont l'Etat-Drac Alsace, la Région Alsace et la CAMSA contribuent quant à eux au solde de la dépense subventionnable à hauteur de 25% chacun.

Les travaux à réaliser portent sur :

- les travaux nécessaires à la mise en œuvre du chantier,
- l'isolement du local du Service d'Utilisation des Documents,
- l'installation des systèmes de désenfumage,
- l'aménagement des locaux techniques et de stockage,
- les travaux divers.

Afin de permettre à l'Association de mener à bien ces travaux et de répondre parfaitement aux exigences de la Commission de Sécurité et continuer ainsi d'assurer sa mission culturelle et scientifique au service du public et de la conservation du patrimoine dont elle a la charge, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de lui attribuer une subvention d'investissement.

## **I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Coût des travaux : 234 000 € TTC

Taux d'intervention pour le Département du Haut-Rhin : 25 %

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2007 : 58 500 €**



### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un versement provisionnel de 20% du montant de la subvention allouée après signature de la présente convention et sur présentation d'une demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande, ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux,
- pour les acomptes suivants : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération,
- pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.
- aucun acompte, en dehors du solde, ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042 du budget départemental et virés au compte n° 17607 00001 49195128929 11 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES**

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### III – CLAUSES GENERALES

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association du Musée  
de l'Impression sur Etoffes

Le Président

Jacques MOREAU

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement (Hors Contrat de Plan) de**  
**250 000 €**

**en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU**  
**MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse**

pour financer le surcoût des travaux d'investissement  
réalisés dans le cadre du projet de restructuration du musée

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 10 août 2007,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 octobre 2007,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 20 avril 2007,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Au titre du XIIème Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, il a été convenu que l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la CAMSA participent pendant la durée de celui-ci au financement des opérations de restructuration des musées fédérés au sein de l'association Musées sans Frontières.

Concernant le Musée National de l'Automobile, le projet de restructuration prévoyait le financement de deux tranches de travaux :

- la tranche ferme affectée à la restructuration totale de l'entrée du musée (passerelle, atrium, nouveau cheminement) pour un montant de 10 166 090 € conformément au XIIème Contrat de Plan (CP du 14/06/2002)
- la tranche conditionnelle prévue pour l'aménagement des réserves du musée pour un montant de 1 015 385 € conformément à l'avenant technique signé au XIIème Contrat de Plan (Rapport n°7E/34-04 de la Commission Permanente du 17/09/2004).

Conformément aux termes de la convention, la participation départementale se répartissait comme suit :

- 2 541 522,50 € pour la tranche ferme,
- 160 000 € pour la tranche conditionnelle.

A ces montants, il convient d'ajouter les autres subventions départementales allouées hors Contrat de Plan pour les travaux complémentaires liés à la restructuration du musée (soit 70 000 € Rapport n°CG2005/III-7E/09 du Conseil Général du 24/06/2005) et les investissements liés aux transferts de la tranche conditionnelle à ferme (soit 55 000 € Rapport n° 7E/06-06 de la Commission Permanente du 03/03/2006), ce qui porte à 2 826 522,50 € la participation totale du Département pour le Musée National de l'Automobile.

Ces sommes ont été affectées et intégralement versées en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

Au fil du temps, ce projet de restructuration a connu de nombreuses évolutions qui ont considérablement modifié les estimations financières initiales et la nature même des travaux projetés. Le programme a dû être revu en conséquence, entraînant un surcoût des travaux d'investissement (révision des marchés) déjà financés par les différents partenaires publics. Le montant total de ce surcoût a été chiffré à 776 652 €.

Tout au long de l'opération de restructuration et dans le cadre du Contrat de Plan 2000/2006, les financements octroyés au musée l'ont été à parité. Or dans la présente situation, la DRAC Alsace ne peut prendre en charge une quelconque participation aux révisions de marchés de travaux, celle-ci correspondant à des travaux déjà achevés. Il a donc été proposé à la DRAC Alsace de participer au financement de travaux de mise en sécurité obligatoires pour un montant équivalent à la participation des autres collectivités, mais écartés des marchés pour des motifs strictement budgétaires.

Le coût total des travaux de mise en sécurité et de révision de prix des marchés s'élève à 1 071 791,28 € dont :

- 295 139,28 € pour les travaux liés à la sécurisation
- 776 652 € pour la révision de prix des marchés

Les différents partenaires sont sollicités comme suit :

- DRAC Alsace	270 000 €
- CAMSA	270 000 €
- Conseil Général du Haut-Rhin	250 000 €
- Conseil Régional d'Alsace	250 000 €
- Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile	31 791,28 €

### **Article 1 : Objet**

Par lettre du 10 août 2007 le Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile a sollicité l'aide financière des partenaires publics pour financer les travaux de sécurisation et le surcoût lié à la révision de prix des marchés des travaux d'investissement pour un montant total de 1 071 791,28 € HT.

Afin de permettre à l'Association de financer ce surcoût et de solder définitivement la première phase des travaux d'investissement prévus au titre du Contrat de Plan 2000/2006, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de lui attribuer une subvention d'investissement.

## I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Coût total : 1 071 791,28 € HT

Montant subventionnable : 776 652 € HT

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2007 : 250 000 €**

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un versement provisionnel de 20% du montant de la subvention allouée après signature de la présente convention et sur présentation d'une demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande, ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux,
- pour les acomptes suivants : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération,
- pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.
- aucun acompte, en dehors du solde, ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER